

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 29/01/2020

TVA - Taux réduit applicable aux opérations réalisées dans le secteur du logement intermédiaire - Extension aux caisses de retraite et de prévoyance (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 32)

Série / Division :

TVA - IMM

Texte :

L'[article 32 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#) étend l'éligibilité au dispositif de taux réduit de 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux livraisons de logements locatifs neufs intermédiaires prévu par l'[article 279-0 bis A du code général des impôts \(CGI\)](#) aux personnes morales dont le capital est détenu par des caisses de retraite et de prévoyance.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-TVA-IMM-30](#) : TVA - Opérations concourant à la production d'immeubles ou à la livraison d'immeubles - Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement intermédiaire

Signataire du document lié :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale